

# Modifications de règlements 2023 – Titre 2 : Epreuves sur route

(entre en vigueur le 1.01.23)

## Calendriers nationaux

### Clubs mixtes

**2.1.008 B** Lors des épreuves des classes 12, 13, 14, 15, 16 et 17, toute équipe de club agréée par Belgian Cycling sera admise comme équipe mixte, au sein de laquelle chaque club devra être représenté par minimum deux coureurs (p.e. (4+2), (3+3), ...) ou être composée de coureurs d'au moins 2 clubs, comprenant dans l'équipe mixte un maximum de 50 % de coureurs d'un même club (p.e. (3+1+1+1), (3+2+1),...)

Exemples:

pas autorisé: (5+1), (4+1+1)

### Coureur en renfort

Lors des épreuves des classes 12, 13, 14, 15, 16 et 17, à l'exception des compétitions Belgian Cycling (Coupe de Belgique, U23 Road Series,...), toute équipe de club (aucune équipe UCI) pourra ajouter un coureur en renfort (pas de coureurs UCI ni titulaires de licences individuelles) si les conditions suivantes sont remplies:

- Uniquement pour les équipes de club belges (aucune équipe UCI);
- Uniquement pour les titulaires de licences belges (aucun coureur UCI, aucun titulaire de licence individuelle);
- L'accord du club d'affiliation du coureur en renfort est requis et à soumettre à l'inscription auprès du jury;
- Le club d'affiliation du coureur en renfort ne participe pas à l'épreuve;
- Les coureurs d'un club ne peuvent pas participer en tant que coureur en renfort auprès de différents autres clubs ou différentes équipes mixtes lors de la même épreuve.

## §3 Déroulement de l'épreuve

### Développement

**2.2.023 B** Pour les Hommes Juniors et pour les Femmes Juniors, le développement maximum autorisé est de 7,93 mètres et 7,32 mètres pour les U17 Hommes et Femmes **lors des épreuves du calendrier national et régional et pendant les championnats nationaux**. Cette limitation est seulement d'application lors des épreuves route, NON applicable pour les épreuves cyclo-cross, épreuves sur piste (pignon fixe) et les épreuves VTT.

## Ajout à l'article 2.3.018 B

### Briefing CB

La réunion des chefs d'équipe pour le CB dames et hommes juniors, pour le CB élite 2 et U23, organisés le même jour, ont lieu à des moments différents, compte tenu des aspects suivants:

- Les équipes & provinces présentes à l'heure à la première réunion des chefs d'équipe du jour sont considérées comme présente pour le tirage au sort des voitures de la 2<sup>e</sup> réunion des chefs d'équipe.

- Le président du jury de la première course transmet les noms des équipes & provinces présentes au président du jury de la deuxième course.

## 102.1 Conditions particulières concernant certaines catégories de membres Catégories et compétitions

### Epreuves Interclubs

#### Droit d'inscription:

- € 7 + € 5 garantie dossard et plaque de cadre

(Les coureurs qui n'ont pas une licence Belge paient 5 € de droits d'inscription supplémentaires en tant que contribution pour l'assurance RC et assistance juridique)

## 102.4 Epreuves interclubs et par étapes du calendrier national

Nombre de jours de course autorisés dans des épreuves par étapes du calendrier national, avec l'accord préalable de la commission route nationale :

- U17 (2.17 et 2.16D): **minimum 3 jours, maximum 4 jours;**
- Juniors (2.14 et 2.16J) : **minimum 3, maximum 5 jours ;**
- Elites s/c et espoirs : **minimum 3, maximum 6 jours.**

Si une course par étapes se déroule sur le nombre maximum de jours permis, au moins une journée de course doit être organisée sous forme d'un contre-la-montre individuel ou par équipes.

1 jour avant l'épreuve par étapes ET 3 jours après la dernière étape disputée, un coureur **U17 & junior** ne peut pas participer à des épreuves. **Pour les U17 pour les courses par étapes à partir de 3 jours et pour les juniors à partir de 4 jours. Si l'épreuve par étapes de la catégorie concernée comporte moins de jours de course que ceux décrits ci-dessus, la période de repos ne doit pas être respectée.**

Chaque organisateur doit envoyer pour approbation son guide technique et le règlement de l'épreuve au plus tard deux mois précédant son organisation, au coordinateur provincial de la commission RPC et au président du jury désigné.

## 102.14 Véhicules dans les épreuves sur route.

### 1. Quels conducteurs doivent avoir une licence ?

Dans toutes les épreuves du calendrier international et lors des Championnats de Belgique tous les conducteurs doivent disposer d'une licence. (à l'exception de la première voiture ouvreuse, le véhicule balai, l'autobus, le véhicule de fermeture et les véhicules de police et des services de secours).

Dans toutes les épreuves du calendrier national, cette obligation est limitée à :

- les directeurs sportifs et les chefs d'équipe (d'équipes UCI et d'équipes de club)
- les conducteurs de véhicules neutres (voitures et motos)
- pilotes motos
- signaleurs mobiles

La licence, délivrée au nom du conducteur, doit être présentée sur simple demande aux commissaires.

### 2. Exigences pour l'obtention d'une licence pour conduire un véhicule dans les épreuves sur route

Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire, valable au minimum jusqu'à la fin de l'année pour laquelle la licence est demandée (copie à ajouter à la demande de licence). Une Attestation Médicale valable est nécessaire pour tous les conducteurs pour lesquels la licence est exigée. (la preuve complètera la demande de licence).

Les directeurs sportifs des équipes UCI WorldTeams (Hommes/Femmes) et des UCI ProTeams doivent respecter les conditions imposées au chapitre I des règlements de l'UCI (preuve à joindre à la demande de licence).

Une formation est obligatoire pour :

- les directeurs sportifs des équipes Continentales UCI ou des équipes Continentales Femmes UCI introduisant leur première demande de licence
- les chefs d'équipe de club qui présentent leur première demande de licence
- **les chefs d'équipe/directeurs sportifs qui n'ont pas eu de licence de chef d'équipe/directeur sportif depuis plus de 3 années civiles :**

La formation comprend trois parties :

- 1) Une formation théorique
- 2) Un test écrit
- 3) Une période de stage : le candidat chef d'équipe/directeur sportif fera un stage pendant 5 épreuves **à l'exception d'étapes contre-la-montre (d'abord 2 courses stage d'observation en tant que passager suivies de 3 courses au volant)**, (portant une licence provisoire) sous la direction d'un chef d'équipe/directeur sportif expérimenté qui dispose d'une licence. **Ce chef d'équipe/directeur sportif expérimenté doit disposer d'une licence de chef d'équipe/directeur sportif depuis au moins 2 ans.** A l'issue de chaque épreuve, le candidat chef d'équipe sera évalué par son accompagnateur de stage et également par le Président du Jury. **La durée du stage ne peut dépasser 2 saisons cyclistes.**

**A l'issue d'un stage clôturé par une évaluation positive, le candidat chef d'équipe recevra une licence définitive.**

**Les faits ci-dessous commis par le candidat chef d'équipe/directeur sportif mènent à la suppression du jour de stage concerné et un jour de stage complémentaire devra dès lors être parcouru :**

- **Le candidat chef d'équipe/directeur sportif reçoit une amende (à l'exception des amendes au nom du chef d'équipe suite à une infraction commise par un coureur – par ex. jeter un bidon – qui n'a pu être identifié, mais lorsque l'équipe a bien été identifiée) ;**
- **Une personne autre que le candidat chef d'équipe/directeur sportif qui conduit le véhicule en dehors du stage d'observation ;**

- Absence lors de la réunion des chefs d'équipe.

Lorsque l'accompagnateur de stage ou les commissaires constatent une conduite dangereuse ou une erreur grave dans le chef du candidat chef d'équipe/directeur sportif lors de l'épreuve, la licence provisoire ainsi que le document de stage seront retirés et l'intéressé ne pourra introduire une nouvelle demande de suivre le cours chef d'équipe/directeur sportif qu'après 3 ans.

Si le document de stage s'avère être faux/frauduleux, il sera transmis à la commission disciplinaire.

### **3. Qui doit avoir quelle Attestation Médical ?**

Seul l'Attestation médicale suivante sera acceptée :

#### **a) Signaleurs mobiles:**

- jusqu'et y compris l'âge de 60 ans:
  - l'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 1 (Attestation d'Aptitude à la Conduite VII)
- au-dessus de l'âge de 60 ans:
  - l'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 1 (Attestation d'Aptitude à la Conduite VII)
  - ET
  - l'attestation "Fit to Pilot Signal" délivrée par VIAS.

#### **b) Pilotes moto en course (presse, timing, moto neutre, régulateur, ...)**

- jusqu'et y compris l'âge de 60 ans:
  - l'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2 (Attestation d'Aptitude à la Conduite XI)
  - OU
  - l'Attestation Fit to Pilot Dépistage délivrée par VIAS (dans le cadre de l'exception pour les conducteurs portant un DAI)
- au-dessus de l'âge de 60 ans:
  - l'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2 (Attestation d'Aptitude à la Conduite XI)
  - ET
  - l'attestation "Fit to Pilot Cycling" délivrée par VIAS.

#### **c) Conducteurs des voitures en course**

- jusqu'et y compris l'âge de 65 ans:
  - l'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2 (Attestation d'Aptitude à la Conduite XI)
  - OU
  - l'Attestation Fit to Pilot Dépistage » délivrée VIAS (dans le cadre de l'exception pour les conducteurs portant un DAI)
- au-dessus de l'âge de 65 ans:
  - l'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2 (Attestation d'Aptitude à la Conduite XI)
  - ET
  - l'attestation "Fit to Pilot Cycling" délivrée par VIAS.

#### **d) Conducteurs et coaches agissant au nom de Belgian Cycling**

- L'Attestation Fit to Pilot Belgian Cycling
- OU
- l'Attestation Fit to Pilot coach » délivrée par VIAS

Tableau récapitulatif:

Conducteur voiture	Pilote moto	Signaleur mobile	Conducteur, pilote, coach Belgian Cycling
Permis de conduire valable	Permis de conduire valable	Permis de conduire valable	Permis de conduire valable
Jusqu'à 65 : Attestation groupe 2-Mod.XI OU Attestation Fit to Pilot Dépistage	Jusqu'à 60 : Attestation groupe 2-Mod.XI OU Attestation Fit to Pilot Dépistage	Jusqu'à 60 : Attestation groupe 1-Mod.VII	Fit to Pilot Belgian Cycling attest OU Fit to Pilot Coach attest
65+ : Attestation groupe 2-Mod. XI ET Attestation Fit to Pilot Cycling	60+ : Attestation groupe 2-Mod.XI ET Attestation Fit to Pilot Cycling	60+ : Attestation groupe 1-Mod.VI) ET Attestation Fit to Pilot Signal	

#### **4. Aperçu des Attestations Médicales.**

- a) **L'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 1 (model VII))**  
**Cette attestation sera délivrée par un médecin de votre choix.**
- b) L'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2 (model XI)  
 Cette attestation sera délivrée par un médecin d'un des services de santé au travail reconnus ou par Medex.
- c) **Attestation Fit to Pilot Signal**  
**Cette attestation est exigée pour obtenir une licence Signaleur Mobile au-delà de l'âge de 60 ans.**  
**L'attestation Fit to Pilot Signal sera délivrée par VIAS après avoir passé un test pratique et quand le conducteur dispose d'une "Attestation d'aptitude à la conduite pour les permis de conduire du groupe 1"**
- d) **Attestation Fit to Pilot Dépistage**  
 Les conducteurs qui portent un défibrillateur implanté (DAI) ne pourront pas obtenir une "Attestation d'aptitude à la conduite pour les permis de conduire groupe 2", ils devront se présenter chez un médecin de VIAS pour l'obtention de "l'Attestation Fit to Pilot Dépistage". Les personnes qui portent un défibrillateur implanté (DAI) devront non seulement fournir un questionnaire médical rempli, mais également un rapport cardiaque récent rédigé par un cardiologue. Ce rapport comprendra les données cardiologiques utiles, avec la situation ainsi que le fonctionnement actuel du DAI et son historique.  
 "L'Attestation Fit to Pilot Dépistage" sera délivrée par l'équipe médicale et paramédicale de VIAS. Une attestation, comparable à et s'appuyant sur l'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2 sera délivrée.
- e) **Attestation Fit to Pilot Cycling**  
 Cette attestation est exigée pour obtenir une licence pour les conducteurs au-delà de l'âge de 65 ans (60 ans pour les pilotes de motos). L'attestation Fit-to-Pilot-Cycling sera délivrée par le VIAS Institute après avoir passé un test pratique et quand le conducteur dispose d'une "Attestation d'aptitude à la conduite pour les permis de conduire du groupe 2" ou une "Attestation Fit to Pilot Dépistage" pour les conducteurs portant un défibrillateur.(DAI)
- f) **Attestation Fit to Pilot Belgian Cycling – Fit to Pilot Coach**  
 Cette attestation est exigée pour l'obtention d'une licence pour les conducteurs et coaches nommés par Belgian Cycling. Ces attestations seront uniquement délivrées par VIAS ceci après la réussite dans les examens et les tests imposés (dépistage médical suivant les critères du groupe 2, un examen neuropsychologique, test pratique sur la conduite)

## **5. Durée de validité des Attestations Médicale**

La validité maximale de l'Attestation Médicale est de 5 ans. Le médecin ou VIAS pourront décider de limiter la durée de validité, mais ils ne pourront prolonger cette période qu'après un nouveau examen ou test.

Si l'état physique et mental général et visuel du titulaire de la licence change et qu'en suite il n'est plus conforme à l'Attestation Médicale, la licence ne sera plus valable et il devra la rendre à la fédération.

A la présentation de l'Attestation médicale renouvelée après un nouveau examen ou test, la licence sera à nouveau disponible.

## **6. Règles de conduite**

Les véhicules motorisés de la caravane de course et de la caravane publicitaire suivront uniquement la chaussée.

Chaque véhicule motorisé dans l'épreuve doit disposer d'un poste radio récepteur, de sorte que les pilotes puissent capter personnellement les directives fournies par la direction de l'épreuve ou le jury à travers la fréquence radio-tour.

Chaque conducteur ne pourra dépasser des coureurs qu'après l'autorisation d'un commissaire (voir article 102.14bis : suivant les « directives spécifiques des signaleurs mobiles »). Cependant le dépassement d'un groupe n'est jamais autorisé dans les zones fixes de ravitaillement, dans les 500 mètres précédant un sprint intermédiaire ou un GPM, ni lors des circuits locaux finaux ou les 10 derniers km.

Lors du passage des coureurs, les conducteurs doivent adapter leur comportement de conduite aux circonstances spécifiques, afin qu'ils puissent à tout moment éviter que la sécurité des coureurs soit menacée.

Ils sont eux-mêmes responsables de leur comportement de conduite et des risques que leurs manœuvres pourraient impliquer.

## **7. Passagers dans les voitures de course**

Les enfants âgés de moins de 12 ans ne pourront dans aucun cas prendre place dans un véhicule dans la colonne de course.

Pour les épreuves contre la montre, les responsables d'équipes et les chauffeurs des véhicules neutres de matériel devront réserver une place à bord de leur véhicule à l'intention d'un commissaire de course

Dans la voiture du médecin de la course seul le chauffeur, le médecin de la course ou le personnel soignant en fonction peuvent prendre place.

### **112 B Barème des pénalités spécifiquement belges**

#### **Barème des pénalités règlement administratif**

<b>112.51</b>	<b>Candidat chef d'équipe/directeur sportif dont le document de stage a été falsifié ou s'avère frauduleux.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Fin du stage</b></li><li>➤ <b>Ne peut pas recommencer les cycles pour obtenir une licence de chef d'équipe/directeur sportif pendant une période de 3 années civiles.</b></li></ul>
---------------	---	--